

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### ARRETE DU PRESIDENT

#### N° 25-AP010

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant  
sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local  
d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de  
Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Terre Valserhône

**Nature de l'acte :** 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

**Le Président de la Communauté Terre Valserhône,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et précisant la réforme de l'enquête publique,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif notamment à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, mis à jour les 28 février 2022 et 24 juillet 2023, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023 et d'une modification n°2 le 2 février 2023,

**VU** l'arrêté n°24-AP007 du Président de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

**VU** les différentes pièces du dossier de modification n°3 du PLUiH soumis à enquête publique,

**VU** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes n°2024-ARA-AC-3621 en date du 9 décembre 2024 actant la nécessité de réaliser une évaluation environnement sur le projet de modification n°3 du PLUiH,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°25-DC001 en date du 23 janvier 2025 soumettant le projet de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°25-DC-062 en date du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation,

**VU** les différents avis recueillis sur le projet de modification n°3 du PLUiH,

VU la décision n°E25000100/69 en date du 24 juillet 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur,

## ARRETE

**Article 1** : Conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLUiH de Terre Valsershône.

**Article 2** : La modification n°3 du PLUiH porte uniquement sur la commune de Valsershône et prévoit de :

- Modifier les règles de hauteur du secteur 1AUM,
- Changer le zonage sur une partie de zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) afin de la reclasser en zone UAi (activité économique à dominante industrielle) sur le secteur d'Arlod à Valsershône,
- Créer un sous-secteur au sein de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) sur le secteur d'Arlod à Valsershône.

**Article 3** : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- La délibération de prescription,
- La note de présentation,
- L'évaluation environnementale,
- Le résumé non technique,
- Les avis reçus des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,
- La réponse de la communauté de communes Terre Valsershône à l'avis de l'autorité environnementale,
- La délibération tirant le bilan de la concertation ainsi que son rapport annexé

**Article 4** : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 30 jours consécutifs **du mardi 9 septembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 17h00.**

**Article 5** : La présidente du Tribunal Administratif de Lyon, par décision n°E25000100/69 en date du 24 juillet 2025, a désigné Monsieur Bernard PAVIER – Conseil en aménagement et développement du territoire, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 6** : 2 (Deux) lieux d'enquête ont été choisis : la mairie de Valsershône ainsi que le siège de la communauté de communes Terre Valsershône.

**Article 7** : Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur le dossier « format papier », dans les lieux (précisés dans le tableau ci-dessous), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
<b>Siège de la Communauté de communes Terre Valsershône</b> 35 Rue de la poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Mairie de Valsershône</b> 34 Rue de la République	Les lundis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Bellegarde-sur-Valserine 01200 Valserhône	Le mardi : de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00
--	---

- Sur le dossier « format dématérialisé », 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant :
  - <https://www.registre-dematerialise.fr/6557>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les deux lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

**Article 8 :** Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » ouvert à cet effet sur support papier à feuillets numérotés et non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 7 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur PLUiH de Terre Valserhône – Communauté de communes Terre Valserhône, 35 Rue de la poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE ;
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant :
  - <https://www.registre-dematerialise.fr/6557>
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
  - [enquete-publique-6557@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6557@registre-dematerialise.fr)
- par courrier remis en main propre au commissaire enquêteur lors des permanences (voir article 9) ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête papier présent au siège de la communauté de communes Terre Valserhône.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête publique :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6557>

Terre Valserhône publiera dans les meilleurs délais les observations transmises par courriel dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6557>

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de modification n°3 du PLUiH aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours	Heures
Mairie de Valserhône	Mardi 9 septembre 2025	De 9h00 à 12h00
Mairie de Valserhône	Samedi 4 octobre 2025	De 9h00 à 12h00
Mairie de Valserhône	Mercredi 24 septembre 2025	De 14h00 à 17h00

Siège de la communauté de communes Terre Valserhône – Valserhône	Mercredi 8 octobre 2025	De 14h00 à 17h00
--	-------------------------	------------------

Toutes les permanences sont ouvertes au public sans distinction de lieu de résidence.

**Article 10 :** Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes Terre Valserhône, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Pays Gessien

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de TVI : <https://terrevalserhone.fr/>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les lieux d'affichage officiels de la commune de Valserhône, notamment en mairie de Valserhône et en mairies déléguées de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille, au siège de la communauté de communes Terre Valserhône ainsi que sur les 2 sites concernés par la modification n°3, à savoir :

- La Route départementale RD101 (Valserhône) pour la modification sur le secteur en Ségiat (zone 1AUAm)
- Le chemin du Barrage (Valserhône) pour les modifications sur le secteur d'Arlod.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par des attestations d'affichage prises par le maire de Valserhône et du président de la communauté de communes Terre Valserhône, à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la communauté de communes Terre Valserhône et de la commune de Valserhône, notamment en mairie de Valserhône et en mairies déléguées de Lancrans et de Châtillon-en-Michaille, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 11 :** La personne responsable du projet de modification n°3 du PLUiH de Terre Valserhône est Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes Terre Valserhône.

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant à la communauté de communes Terre Valserhône :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – Communauté de communes Terre Valserhône, 35 Rue de la poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- Par courriel : [maison.urbanisme@terrevalserhone.fr](mailto:maison.urbanisme@terrevalserhone.fr)
- Par téléphone au 04 50 48 19 78 du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la communauté de communes Terre Valserhône, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les observations et propositions du public ne seront recevables que par les moyens décrits à l'article 8 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la communauté de communes Terre Valserhône autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la communauté de communes Terre Valserhône (35 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE) ou par courrier électronique : [maison.urbanisme@terrevalserhone.fr](mailto:maison.urbanisme@terrevalserhone.fr)

**Article 12 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la communauté de communes Terre Valserhône, un rapport d'enquête, qui sera accompagné des exemplaires du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées ainsi que de ses conclusions et avis motivés en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

La communauté de communes Terre Valserhône transmettra la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la commune de Valserhône pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes Terre Valserhône : <https://terrevalserhone.fr/>

**Article 13 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLUiH de la communauté de communes Terre Valserhône, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

**Article 14 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Nantua, à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

**Article 15 :** Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Le recours contre cet acte administratif peut être fait auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valserhône, le 11 août 2025

Le Président,  
Patrick PERREARD



Acte transmis en Sous-Préfecture de  
Nantua le 11 AOÛT 2025  
Mis en ligne le :

11 AOÛT 2025

